

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024

La convocation a été envoyée individuellement à chaque conseiller le mardi 12 novembre 2024 pour le lundi 18 novembre 2024 à 20h30.

Ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2 Décision modificative
- 3 Ligne de trésorerie
- 4 Emprunt prévu au budget primitif 2024
- 5 Travaux de rénovation de l'église : travaux supplémentaires et marché complémentaire
- 6 Projet de cheminements doux (phase 1) : projet et plan de financement
- 7 Débat sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)
- 8 Participation cantine 2024-2025 à la commune de Châtelaudren-Plouagat
- 9 Participation garderie 2024-2025 à la commune de Châtelaudren-Plouagat
- 10 Participation aux frais de fonctionnement 2024 de l'école publique de Lanrodec
- 11 Participation aux frais de fonctionnement 2023-2024 de l'école privée Sainte-Anne de Plélo
- 12 Convention de participation à la phase 3 du déploiement du très haut débit et reversement aux communes (phases 1 et 2)
- 13 Approbation du rapport relatif au prix et à la qualité de service du SPANC 2023 et Syndicat d'eaux d'Avaugour 2023
- 14 Contrats de maintenance des cloches
- 15 Renouvellement du contrat de fourrière animale à compter du 01/01/2025
- 16 Questions diverses

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi dix-huit novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-KERDANIEL, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Baptiste LE VERRE, Maire.

Présents : Jean-Baptiste LE VERRE, Stéphane BARBIER, Patrick BOURBLANC, Yann FRABOULET, Laure AUREGAN, Benoît DUCHEMIN, Yvon LE CUN, Pascal LEMARCHAND, Claudie LE MEHAUTE, Magali LISCORNET, Marine SALAÛN, Yoann MOTTAIS.

Absents : Sylvain FRELAUT, pouvoir à Jean-Baptiste LE VERRE
Mélanie HENRY, non représentée.

Secrétaire de séance : Yvon LE CUN

DCM2024/073 : APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2024

Vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 21 octobre 2024 et invite les membres présents à faire part de leurs observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte le procès-verbal du 21 octobre 2024.**

DCM2024/074 : DECISION MODIFICATIVE 1 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre la délibération modificative comme suit sur le budget annexe lotissement, les parcelles n'ayant pas été vendues tel que prévu au budget primitif :

DEPENSES					RECETTES			
article	contrôl	intitulé	observations	montant	article	intitulé	observations	montant
605	011	travaux	voirie, VRD...		7015	vente terrains aménagés		-262 500.00
608	043	frais accessoires	commission sur emprunt transfert intérêt emprunt Frais d'actes					
6015	011	terrain à aménager	terrain acquis+frais ou valeur vénale du terrain cédé par le budget principal		71355 042	variation terrains aménagés	constatation des lots achevés (par D 3555)	262 500.00
6045	011	études, prestations de service	géomètre essais de sols fouilles archéologiques s/total (coût de production)		773 774	Annulation de mandats sur exercice antérieur subvention exceptionnelle	subvention budget principal	
6522	65	excédent à reverser	reversement d'excédent au budget principal en cours de vie du lotist		7552	déficit à faire supporter	prise en charge de déficit par le budget principal en cours de vie du lotist	
627		commissions bancaires						
66141	66	intérêts emprunt			795 043	transfert charges	transfert intérêts emprunt	0.00
71355	011	variation terrains aménagés						
002	002	résultat fonct. reporté	déficit		002	résultat fonct. reporté	excédent	
65888		Régularisation des centimes de TVA			7588	Régularisation des centimes de TVA indemnité de désistement		
			TOTAL	-			TOTAL	0.00
							Résultat de fonct	-
INVESTISSEMENT								
1641	16	emprunt	remboursement capital	-200 000.00	1641	emprunt		62 500.00
1687	16	avance	rbat av. remboursable du budget ppal		16876	avance	av. remboursable du budget ppal (27638)	
3555	040	terrains aménagés	constatation lots achevés (par R 71355)	262 500.00	3555	terrains aménagés		
001	001	résultat inv. reporté	déficit		001	résultat inv. reporté	excédent	
			TOTAL	62 500.00			TOTAL	62 500.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative 1 (DM1) du budget annexe lotissement telle que proposée ci-dessus.

DCM2024/075 : LIGNE DE TRESORERIE

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

La ligne de trésorerie permet de faire face aux besoins de liquidités permettant de prendre en charge les différentes factures dans l'attente de la perception des différentes recettes. L'actuelle ligne de trésorerie était proposée par le Crédit Agricole des Côtes d'Armor et arrive à échéance.

La Caisse d'Epargne, le Crédit Mutuel de Bretagne, la Banque Poste et le Crédit Agricole des Côtes d'Armor ont été sollicités pour une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 €.

Certaines des offres reçues ne répondent pas aux besoins de la collectivité.

Seul le **Crédit Agricole des Côtes d'Armor** a répondu avec une proposition correspondant à la demande de la commune :

- Montant maximum : 100 000,00 €
- Durée : 12 mois
- Indice de référence et marges : Euribor 3 mois + 1 % (pour info : Euribor 3 mois au 14/11 = 3,023 % + 1 % = 4,023 %)
- Périodicité des intérêts : Trimestrielle
- Calcul des intérêts : Les fonds utilisés portent intérêts du jour effectif de leur mise à disposition sur le compte du comptable assignataire de l'Emprunteur jusqu'au jour de leur remboursement effectif sur le compte du Prêteur. Les intérêts sont calculés à terme échu.
- Commission de mise en place : 0,25 % du montant maximal du crédit, prélevée en une seule fois par débit d'office.
- Commission de non utilisation : Pas de commission de non utilisation
- Base de calcul : Nombre de jours exacts / 365

VU le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition du Crédit Agricole des Côtes d'Armor pour la ligne de trésorerie de 100 000 € telle que décrite ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat correspondant et l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre des présentes.

DCM2024/076 : EMPRUNT PREVU AU BUDGET PRIMITIF 2024

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Afin d'assurer le financement des différents travaux prévus au BP 2024, Monsieur le Maire propose de réaliser un emprunt de 70 000 €.

Plusieurs banques ont été sollicitées : la Caisse d'Epargne, la Banque Postale, le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel de Bretagne ont répondu, sur la base d'un prêt sur 10, 15 ou 20 ans.

Un tableau reprenant les différentes propositions et leurs caractéristiques financières est transmis à l'assemblée.

	CAISSE D'EPARGNE			CREDIT AGRICOLE			
Montant de l'emprunt	70 000 €			70 000 €			
Durée	10 ans	15 ans	20 ans	10 ans	20 ans	10 ans	20 ans
Taux fixe	3,67%	3,88%	4,04%	3,23 %	3,53%	3,23 %	3,53%
Echéance	Trimestrielle, échéances constantes			Trimestrielle, amortissement constant		Trimestrielle, échéances constantes	
	2 098,65 €	1 544,41 €	1 279,77 €				
Frais de dossier	300 €			0,15% du montant du financement déduit du 1 ^{er} déblocage de fonds			
Montant total des intérêts	14 246,00 €	22 964,60 €	32 681,60 €	11 524,84 €	24 950,26 €	12 129,53 €	27 821,04 €

	CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE						LA BANQUE POSTALE		
Montant de l'emprunt	70 000 €						70 000 €		
Durée	10 ans	15 ans	20 ans	10 ans	15 ans	20 ans	10 ans	15 ans	20 ans
Taux fixe	3,32%	3,46%	3,53%	3,32%	3,46%	3,53%	3,46%	3,59%	3,65%
Echéance	Trimestrielle, amortissement progressif			Trimestrielle, amortissement linéaire			Trimestrielle, échéances constantes		
	2 063,73 €	1 500,42 €	1 223,62 €	1 ^e mensu. : 2 331,00 €	1 ^e mensu. : 1 772,17 €	1 ^e mensu. : 1 492,75 €	2 077,66 €	1 513,95 €	1 236,71 €
Frais de dossier	150 €						0,20% du montant du prêt		
Montant total des intérêts	12 549,20 €	20 025,20 €	27 889,60 €	11 910,58 €	18 467,90 €	25 018,89 €	13 214,04 €	20 948,69 €	29 050,36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'offre faite par le CMB, FEDERATION du CREDIT MUTUEL de BRETAGNE, selon les conditions « CITE GESTION FIXE » ;
- **DECIDE** de réaliser auprès du CMB un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant en Euros	70 000,00 €
Objet	Travaux investissement 2024
Durée	180 mois
Taux fixe	3,46%
Périodicité	Trimestrielle
Type d'amortissement / Echéances	Amortissement progressif
Frais de dossier	150 €
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle (selon les modalités contractuelles)

- **DIT** que la présente délibération sera suivie du contrat de prêt sur les bases précitées et aux conditions des contrats du prêteur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat correspondant et l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre des présentes.

DCM2024/077 : TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EGLISE : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Par délibération DCM2024/049 du 22 juillet 2024, le Conseil Municipal a attribué les marchés de rénovation de l'Eglise.

Par délibération DCM2024/049 du 22 juillet 2024, le Conseil Municipal a attribué les marchés de rénovation de l'Eglise. Les travaux ont démarré comme initialement prévu en septembre. Les travaux de maçonnerie sont aujourd'hui pratiquement achevés. Le charpentier et le couvreur vont enchaîner. La pose des différents échafaudages et l'avancée des travaux ont permis de déceler des désordres non visibles en amont et donc non chiffrés.

L'architecte en charge de la mission de suivi fournit les éléments techniques suivants :

Maçonnerie :

- Remplacement de la corde usée du lustre Nef à reposer
- Complément de reprise de maçonnerie : refichage/jointoiment dans la salle des cloches
Les maçonneries d'un mur de la salle des cloches sont dégradées sur environ 8m².

Électricité :

- L'ajout de deux prises dans les combles pour faciliter la sécurité des travaux et qui serviront aussi ultérieurement aux travaux d'entretien futurs.

Charpente :

- Compléments de fixations des pieds de ferme de la Croisée (8 platines en métal sur mesure).
À la suite des travaux du maçon en dessus de voûte, nous avons rediscuté avec lui et le charpentier des pieds de ferme et de leur ancrage dans les maçonneries. Le maçon a dégagé plus certains des pieds et il s'avère que les fermes sont principalement bloquées contre les maçonneries par leur poids mais pas par des assemblages ou emboitements particuliers. Ce complément de fixation (équerres vissées dans les fermes et dans les maçonneries par scellements chimiques) éviterait tout glissement possible. Même léger, quelques centimètres de décalage seraient dommageables pour l'ensemble de la Croisée.

Couvreur :

- La réparation des infiltrations de la Tour d'Escalier dont réparation des deux chéneaux contre clocher avec reprise en partie d'éléments de charpente (sablères, chevrons, voliges) et des solins.
- L'ajout de joint de dilatation à toutes les gouttières.
De même, les gouttières n'ont pas de joint de dilatation, ce qui provoque plus facilement des ruptures.

L'estimation regroupe les montants des différents artisans pour un total de 9 631,54 € HT. Le détail est le suivant :

Lot	Marché initial en € HT	Travaux supplémentaires	Montant en € HT	Nouveau montant en € HT
Lot 1 – Maçonnerie SARL Le Boulzec	38 940,26 €	Corde de la Nef Refichage maçonnerie	350,00 € 560,00 €	39 850,26 €
Lot 2 – Charpente Ty Coat Construction	44 477,50 €	Fixation 4 fermes Croisée	1 200,00 €	45 677,50 €
Lot 3 – Couverture Grégory DUBOIS	21 738,35 €	Joint de dilatation sur gouttières Travaux sur la tour d'escalier Remplacement tuyaux de descente	720,00 € 6 537,44 € 90,32 €	29 086,11 €
Lot 4 – Electricité SARL Lubin	1 302,79 €	Pose de prises en combles	173,78 €	1 476,57 €
TOTAL	106 458,90 €		9 631,54 €	116 090,44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des propositions reçues pour les travaux supplémentaires de l'église tel qu'inscrits ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents correspondants aux travaux approuvés (avenants et devis).

DCM2024/078 : TRAVAUX DE COUVERTURE EGLISE, MARCHE COMPLEMENTAIRE

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

En complément des travaux de l'église, l'entreprise de couverture Grégory DUBOIS a adressé un devis à la Mairie pour la reprise des solins de l'église, le nettoyage d'1/3 de la toiture et une nacelle avec évacuation des déchets, pour un total de 15 904,48 € HT.

Couvreur :

- **Le démoissage d'1/3 de la toiture de l'Eglise et le nettoyage basse pression avec reprise des ardoises défectueuses** qui seront découvertes après nettoyage.
Nota : En rappel, un démoissage uniquement des grosses mousses était prévu dans le marché. Le nettoyage proposé est prévu au karcher et basse pression pour ne pas abimer les ardoises avec des produits chimiques qui attaquent toujours un peu les ardoises en surface. A noter que les mousses empêchent les ardoises de sécher et les usent donc plus rapidement.
- **Reprise de tous les solins de la toiture (hors celui prévu dans le marché entre la Nef/Clocher et ceux de la Tour d'escalier).**
Avec les échafaudages posés, nous avons constaté que les solins existants avaient été mal réalisés (peu fournis, pas assez épais, pas de dilatation) et défectueux pour certains (par exemple, décollement au droit de la Croisée Côté Cimetière-Nef et fissure côté Chœur/rue).

En vertu de l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique, « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux ne peuvent être exécutés que par un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques. Ces prestations doivent être exécutées par le même titulaire puisqu'ils viennent en remplacement de prestations initialement prévues au marché et qu'ils doivent être exécutés en utilisant les échafaudages déjà en place ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE le devis de l'entreprise de couverture Grégory DUBOIS, pour un montant de 15 904,48 € HT ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.**

PROJET DE CHEMINEMENTS DOUX (PHASE 1) : PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

Point reporté à une séance ultérieure.

DCM2024/079 : DEBAT SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

Vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce sujet a déjà été évoqué lors de la séance de juin 2024. L'Etat veut accélérer la production d'énergies renouvelables.

Il explique que la loi n° 2023-173 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement en France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Il est à noter que le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce

cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, y compris les communes limitrophes.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral ;
- Avis conforme sur la cartographie établie.

Suite à l'élaboration de cette cartographie, une consultation, sous une forme libre (réunion publique, mise à disposition des cartes avec registre, temps d'information...) devra être organisée avec la population avant que le Conseil Municipal n'arrête définitivement les zones d'accélération.

Monsieur le Maire propose d'identifier les ZAER lors de la présente séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du débat relatif à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation de la population avec une mise à disposition du dossier en mairie et sur le site Internet de la commune, du 25 novembre 2024 au 24 décembre 2024, avant d'arrêter définitivement les ZAER.

DCM2024/080 : PARTICIPATION CANTINE 2024-2025 A LA COMMUNE DE CHATELAUDREN- PLOUAGAT

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la délibération de la commune de Châtelaudren-Plouagat révisant les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2024/2025.

Pour rappel, une convention « globale » a été mise en place en 2021-2022 afin de ne pas avoir à établir d'avenant tous les ans, lors de la modification annuelle des tarifs : la délibération de la commune de Châtelaudren-Plouagat, qui décide des nouveaux tarifs ainsi qu'un tableau récapitulatif avec les tarifs et le nombre d'enfants, seront communiqués à Saint-Jean-Kerdaniel pour le règlement, avant émission du titre.

L'article 3 de la convention stipule que « la commune de Saint-Jean-Kerdaniel accepte de verser à la commune de Châtelaudren-Plouagat une participation financière correspondant à la différence entre le tarif « enfant commune » et le tarif « enfant hors-commune » ».

Lors de sa séance du 3 mai 2024, le conseil municipal de Châtelaudren-Plouagat a voté les tarifs de cantine 2024-2025 selon le quotient familial, tels que définis dans le tableau ci-dessous :

TARIFS CANTINE 2024 / 2025				
	Tarif repas « enfant commune »	Tarif repas « enfant hors-commune »*	Participation de la commune de Saint-Jean-Kerdaniel	<i>Pour rappel participation 2023-2024</i>
QF ≤ 900	1,00 €	1,55 €	0,55 €	0,50 €
900 < QF ≤ 1500	3,14 €	4,90 €	1,76 €	1,53 €
QF > 1500	3,25 €	5,15 €	1,90 €	1,63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la délibération de la commune de Châtelaudren-Plouagat fixant les nouveaux tarifs de cantine 2024-2025 pour les repas pris de manière régulière par les élèves habitant la commune de Saint-Jean-Kerdaniel et scolarisés dans les écoles de Châtelaudren-Plouagat à compter de la rentrée de septembre 2024.

**DCM2023/081 : PARTICIPATION GARDERIE 2024-2025 A LA COMMUNE DE CHATELAUDREN-
PLOUAGAT**

Vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la délibération de la commune de Châtelaudren-Plouagat révisant les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2024/2025.

Pour rappel, une convention « globale » a été mise en place en 2021-2022 afin de ne pas avoir à établir d'avenant tous les ans, lors de la modification annuelle des tarifs : la délibération de la commune de Châtelaudren-Plouagat, qui décide des nouveaux tarifs ainsi qu'un tableau récapitulatif avec les tarifs et le nombre d'enfants, seront communiqués à Saint-Jean-Kerdaniel pour le règlement, avant émission du titre.

L'article 3 de la convention stipule que « la commune de Saint-Jean-Kerdaniel accepte de verser à la commune de Châtelaudren-Plouagat une participation financière correspondant à la différence entre le tarif « enfant commune » et le tarif « enfant hors-commune ».

Lors de sa séance du 3 mai 2024, le conseil municipal de Châtelaudren-Plouagat a voté les tarifs de garderie 2024-2025 selon le quotient familial, tels que définis dans le tableau ci-dessous :

TARIFS GARDERIE 2024 / 2025				
	Prix du ¼h par enfant de Châtelaudren-Plouagat	Prix du ¼h par enfant Hors commune	Participation de la commune de St-Jean-Kerdaniel	Pour rappel participation 2023-2024
QF ≤ 575	0,23 €	0,32 €	0,08 €	0,07 €
575 < QF ≤ 1060	0,46 €	0,65 €	0,19 €	0,16 €
1060 < QF ≤ 1323	0,55 €	0,78 €	0,23 €	0,20 €
QF > 1323	0,61 €	0,96 €	0,35 €	0,31 €
Dépassement horaires	6,00 € par ¼h entamé		0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la délibération de la commune de Châtelaudren-Plouagat fixant les nouveaux tarifs de garderie 2024-2025 pour les élèves habitant la commune de Saint-Jean-Kerdaniel et scolarisés dans les écoles de Châtelaudren-Plouagat à compter de la rentrée de septembre 2024.

DCM2024/082 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2024 DE L'ECOLE PUBLIQUE DE LANRODEC

Vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande formulée par la commune de Lanrodec concernant la participation aux frais de fonctionnement des élèves habitant la commune de Saint-Jean-Kerdaniel et scolarisés dans l'école pour l'année 2024.

Il est précisé que le coût moyen départemental pour la période 2023-2025 est de :

- Pour un élève de maternelle : 1 600,00 €
- Pour un élève d'élémentaire : 530,00 €

A savoir que cette demande concerne 2 élèves de maternelle à l'école publique de Lanrodec pour un montant de 2 000,00 € et 5 élèves d'élémentaire pour 3 750,00 € :

- Un coût moyen de 1 000,00 € par élève de maternelle ;
- Un coût moyen de 750,00 € par élève d'élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de participer à hauteur de 1 000,00 € par enfant de maternelle (2) et 750,00 € par enfant d'élémentaire (5) aux frais de fonctionnement de l'école publique de Lanrodec pour l'année 2024, soit 5 750,00 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DCM2024/083 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2023-2024 DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE-ANNE DE PLELO

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande formulée par l'école privée Sainte-Anne de Plélo concernant la participation aux frais de fonctionnement des élèves habitant la commune de Saint-Jean-Kerdaniel et scolarisés dans l'école pour l'année 2023-2024.

Il est précisé que le coût moyen départemental pour la période 2023-2025 est de :

- Pour un élève de maternelle : 1 600,00 €
- Pour un élève d'élémentaire : 530,00 €

A savoir que cette demande concerne 2 élèves de maternelle à l'école privée Sainte-Anne de Plélo pour un montant de 2 665,22 € et 2 élèves d'élémentaire pour 871,10 € :

- Un coût moyen de 1 332,61 € par élève de maternelle ;
- Un coût moyen de 435,55 € par élève d'élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de participer à hauteur de 1 332,61 € par enfant de maternelle (2) et 435,55 € par enfant d'élémentaire (2) aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte-Anne de Plélo pour l'année 2023-2024, soit 3 536,32 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DCM2024/084 : CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PHASE 3 DU DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT ET REVERSEMENT AUX COMMUNES (PHASES 1 ET 2)

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

La convention de finalisation du déploiement du projet Bretagne Très Haut Débit a été signée avec Mégallis Bretagne le 30 janvier 2024 par le Président de Leff Armor Communauté.

Il convient à présent de formaliser les participations de communes à la phase 3 (à hauteur d'un 1/3) et les remboursements aux communes pour les phases 1 & 2 par la signature d'une convention avec les communes membres.

Il est précisé que les données de la phase 3 (nombre de prises) sont des estimations. A la réception définitive, un avenant à la convention viendra ajuster le nombre de prises, et par conséquent la participation de Leff Armor et celle des communes concernées.

Ainsi, pour la commune de Saint-Jean-Kerdaniel :

PHASE 1

Participation LAC 445 € par prise	
Nombre de prises	Participation commune (1/3 de LAC)
2	296,67 €

Réajustement participation LAC 308 € par prise			
Nombre de prises	Participation commune (1/3 de LAC)	A rembourser à la commune	Remboursement sur 4 ans
2	205,33 €	91,33 €	22,83 €

PHASE 2

Participation LAC 445 € par prise		Réajustement participation LAC 308 € par prise			
Nombre de prises	Participation commune (1/3 de LAC)	Nombre de prises	Participation commune (1/3 de LAC)	A rembourser à la commune	Remboursement sur 4 ans
206	30 556,67 €	253	25 974,67 €	4 582,01 €	1 145,50 €

Soit un remboursement sur 4 ans comme suit :

Récapitulatif de remboursement à la commune						
Phase 1	Phase 2	TOTAUX	2024	2025	2026	2027
91,33 €	4 582,01 €	4 673,34 €	1 168,34 €	1 168,34 €	1 168,34 €	1 168,32 €

PHASE 3

Participation LAC 308 € par prise		Dû par la commune			
Nombre de prises	Participation commune (1/3 de LAC)	1 ^{er} acompte 25% en 2024	2 ^e acompte 25% en 2025	3 ^e acompte 25% en 2026	Solde en 2027
159	16 324,00 €	4 081,00 €	4 081,00 €	4 081,00 €	4 081,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de participation à la phase 3 du déploiement du très haut débit et le reversement aux communes (phases 1 & 2) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DCM2024/085 : APPROBATION DU RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DE SERVICE DU SPANC 2023

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activité 2023 de Leff Armor Communauté concernant le SPANC, pour approbation.

Ce rapport est disponible en Mairie pour consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2023 sur le SPANC de Leff Armor Communauté.

DCM2024/086 : APPROBATION DU RAPPORT 2023 DU SYNDICAT DES EAUX D'AVAUGOUR

Vote Pour : 11

Contre : 1

Abstention : 1

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport 2023 du Syndicat des eaux d'Avaugour concernant le prix et la qualité du service de l'eau potable :

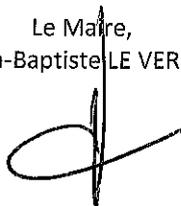
- Le Syndicat des eaux d'Avaugour regroupe les communes de Bringolo, Lanrodec, Saint-Adrien, Saint-Fiacre, Saint-Jean Kerdaniel et Saint-Pever ;
- La population desservie est estimée à 1 677 abonnés, la commune de St Jean Kerdaniel représente 266 abonnés.

Ce rapport est disponible en Mairie pour consultation.

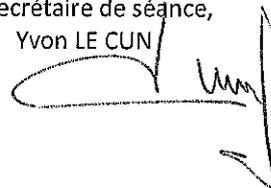
- Décoration de Noël
Commande de sapins (1 de 3m et 3 de 3,50m). Si besoin, achat de guirlandes à prévoir.
- Goûter de Noël
Plantation d'un arbre fruitier ou d'arbres en nombre équivalent à celui des naissances de l'année, lors de la cérémonie des vœux ? -> Choix n° 2 retenu.
- CME
Réunion le 23 novembre avec, entre autres, la préparation de l'élection du 08 décembre et le bilan du mandat.
- Conseil Municipal
Prochain conseil prévu le 16 décembre, suivi d'un repas. Séance à 19h00.

La séance est levée à 23h17.

Le Maire,
Jean-Baptiste LE VERRE



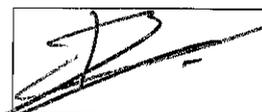
Le secrétaire de séance,
Yvon LE CUN



LE VERRE Jean-Baptiste
Maire



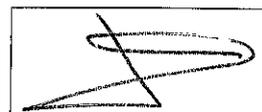
BARBIER Stéphane



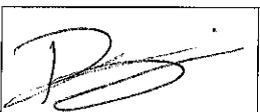
BOURBLANC Patrick



FRABOULET Yann



AUREGAN Laure



DUCHEMIN Benoit



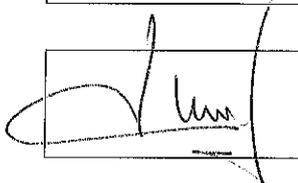
FRELAUT Sylvain

Pouvoir à
Jean-Baptiste LE VERRE

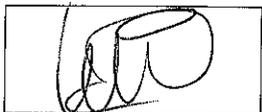
HENRY Mélanie

Absente

LE CUN Yvon
Secrétaire de séance



LE MEHAUTE Claudie



LEMARCHAND Pascal



LISCORNET Magali



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour, 1 contre (Stéphane BARBIER) et 1 abstention (Yvon LE CUN) :

- **APPROUVE** le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du Syndicat des eaux d'Avaugour, annexé à la présente délibération.

DCM2024/087 : CONTRATS DE MAINTENANCE DES CLOCHES

Vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

La Mairie a reçu deux propositions de contrat de la part d'un artisan-campanaire local, M. Damien LAGASSE.

- Contrat d'entretien pour la gestion périodique de l'installation foudre
Comprenant 1 passage annuel pour vérification de l'installation :
 - o 90,00 € TTC par an, prix révisable suivant indice de révision
- Contrat de maintenance pour l'entretien du patrimoine campanaire de l'église
Comprenant une visite annuelle d'entretien (3 cloches en volée + 2 tintement, 1 tableau de commande des cloches, 1 armoire électrique de protection de l'installation des cloches) et un passage de type dépannage (main-d'œuvre et trajet) à la demande du client + un compte rendu après chaque visite d'entretien :
 - o 180,00 € TTC par an, prix révisable suivant indice de révision

Monsieur le Maire rappelle que la commune était jusqu'alors titulaire d'un contrat de maintenance auprès de Bodet Campanaires, dont la dernière facture en 2023 était de 308,87 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les 2 propositions de contrat reçues de M. Damien LAGASSE telles qu'indiquées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

DCM2024/088 : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE FOURRIERE ANIMALE A COMPTER DU 01/01/2025

Vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Le contrat de capture et de gestion fourrière animale conclu avec la société SACPA – CHENIL SERVICE arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose le maintien de la prestation actuelle, aux jours et heures ouvrables (du lundi au samedi). En dehors de ces heures, il appartient à la commune d'assurer le service.

Le coût du service s'élevait à 923,80 € TTC pour l'année 2024, le montant 2025 pour les communes de 501 à 1 000 habitants sera de 948,75 € TTC.

Le contrat est conclu pour une période d'une année débutant le 1^{er} janvier 2025. Il pourra ensuite être reconduit tacitement trois fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir la proposition de la société SACPA – CHENIL SERVICE pour le contrat de capture et fourrière animale aux jours et heures ouvrables d'un montant de 948,75 € TTC pour l'année 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Ti Blazenn
Relance de l'annonce depuis 1 mois. 3 nouveaux contacts avec prises de rendez-vous. Situation encourageante avec l'espoir de concrétiser le projet.

MOTTAIS Yoann



SALAÜN Marine



NUMEROTATION DES DELIBERATIONS DU 18 NOVEMBRE 2024

DCM2024/073	Approbation du procès-verbal du 21 octobre 2024
DCM2024/074	Décision modificative 1 du budget annexe lotissement
DCM2024/075	Ligne de trésorerie
DCM2024/076	Emprunt prévu au budget primitif 2024
DCM2024/077	Travaux de rénovation de l'église : travaux supplémentaires
DCM2024/078	Travaux de rénovation de l'église, marché complémentaire
DCM2024/079	Débat sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)
DCM2024/080	Participation cantine 2024-2025 à la commune de Châtelaudren-Plouagat
DCM2024/081	Participation garderie 2024-2025 à la commune de Châtelaudren-Plouagat
DCM2024/082	Participation aux frais de fonctionnement 2024 de l'école publique de Lanrodec
DCM2024/083	Participation aux frais de fonctionnement 2023-2024 de l'école privée Sainte-Anne de Plélo
DCM2024/084	Convention de participation à la phase 3 du déploiement du très haut débit et reversement aux communes (phases 1 et 2)
DCM2024/085	Approbation du rapport relatif au prix et à la qualité de service du SPANC 2023
DCM2024/086	Approbation du rapport 2023 du Syndicat des eaux d'Avaugour
DCM2024/087	Contrats de maintenance des cloches
DCM2024/088	Renouvellement du contrat de fourrière animale à compter du 01/01/2025

